

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 04 NOVEMBRE, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Compte tenu du contexte sanitaire, le conseil municipal s'est réuni à huis-clos à la salle du Chai au Domaine.

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude ; BRESSON Claudine ; CAYLA Valérie ; COUMANS Marie-France ; DAUDE Vincent ; DUMENIL Dominique ; GENIEYS Lionel ; LE DU Anthony ; MATHERON Elisabeth ; MATHERON Françoise ; PEYRIERE Lionel ; RONDOT Philippe; SCHREVEL Michèle.

Excusé mais représenté : TRUWANT Yoann

Secrétaire de séance : Marie-France COUMANS

Ordre du jour de la séance :

- 1) **Approbation de l'ordre du jour**
- 2) **Approbation du compte-rendu du conseil du 28/09/2020**
- 3) **Révision du PLU**
 - a. **PLUi**
 - b. **Révision PLU**
 - c. **PLU et PPRI**
- 4) **FAIC et Voirie 2020**
- 5) **Voirie 2021**
- 6) **Ressources humaines - Participation prévoyance et santé**
- 7) **Cimetière**
- 8) **Coopérative électrique**
- 9) **Point sur la situation sanitaire**
- 10) **Défibrillateur**
- 11) **Questions d'actualité**
 - a. **Collecte au profit d'Emmaüs**
 - b. **Convention ADS**
 - c. **Travaux**
 - d. **Convention vétérinaire**

1. Approbation de l'ordre du jour

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

2. Approbation compte-rendu du conseil du 28/09/2020

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

3. Révision du PLU

a. PLUi

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le PLU de la commune doit être mis en compatibilité avec le SCOT du Pic St Loup, dans un délai de 3 ans après sa date d'approbation à savoir à compter du 08 janvier 2019.

Par ailleurs, elle rappelle aussi que la commune envisage d'importants projets concernant les espaces et équipements publics ainsi que le cœur du village. Ces projets nécessitent également une révision rapide du PLU.

Madame La Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet, la Loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU dont la carte communale, aux Communautés de Communes ou d'agglomération, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1er janvier 2021.

La loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population (soit au moins 9 communes représentant au moins 9 850 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui seront prises en compte, seront celles rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Aussi, il convient de se prononcer si la commune est favorable à la prise de compétence au PLUi ou si elle souhaite conserver la compétence sur son PLU notamment pour pouvoir le réviser au niveau communal de manière efficiente et adaptée aux projets de la commune.

Madame La Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer s'il :

- EST DEFAVORABLE
- EST FAVORABLE à la prise de compétence relative au PLUI par la communauté de communes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, EST DEFAVORABLE à l'unanimité, à la prise de compétence relative au PLUI par la Communauté de Communes.

b. Révision PLU

Madame La Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de réviser son Plan Local d'Urbanisme. En effet, il est nécessaire de doter la commune d'un document compatible avec les orientations du SCOT du Pic Saint Loup – Haute Vallée de l'Hérault approuvé le 08 janvier 2019 et devenu exécutoire le 21 mars 2019 qui répond aux objectifs ci-dessous :

- Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles, en compatibilité avec le SCOT approuvé,
- Inscrire l'urbanisation future en cohérence avec la silhouette paysagère et le patrimoine existant, préserver les points de vue sur le village,
- Consolider et dynamiser le cœur de village, favoriser le lien social, les activités culturelles et sportives,
- Développer le numérique pour accompagner les nouvelles organisations du travail,

- Diversifier l'offre d'habitat : logements sociaux, greffes urbaines, projet cœur de village,
- Intégrer des projets d'adaptation des parcs de logements à la perte d'autonomie à proximité des équipements et services,
- Respecter une croissance démographique cohérente à l'échelle du Scot,
- Valoriser et organiser des liaisons douces entre les différents quartiers, commerces, services et équipements publics,
- Rationnaliser et mutualiser le stationnement,
- Proposer un développement urbain prenant en compte les risques naturels et le changement climatique : risque incendie, risque inondation (PPRI), ruissellements (schéma directeur du réseau pluvial),
- Protéger durablement les terres agricoles, limiter strictement les possibilités d'urbanisation dans ces espaces,
- Conforter les continuités écologiques, préserver les espaces naturels et la biodiversité, prendre en compte les objectifs de Natura 2000.

Madame la Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de suivi de la révision du PLU et il est nécessaire de :

- Constituer une commission de suivi des travaux de révision du PLU avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame La Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de concertation de la révision du PLU qui consistent en :

- Mise à disposition au public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame La Maire,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Mise à disposition des éléments d'étude qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de la révision du PLU sur le site internet de la commune et dans un dossier consultable en mairie,

Madame La Maire demande au conseil municipal de procéder à la révision du PLU et donc :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-31 et suivants et R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme,
- D'énoncer les objectifs énoncés précédemment,
- De constituer une commission de suivi des travaux de révision du PLU avec l'ensemble du Conseil Municipal,
- De soumettre à la concertation (articles L300-2 et L103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de la révision du PLU en associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - o Une mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de la révision du PLU,
 - o Mise à disposition au public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame la Maire,
 - o Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme,

- De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-7 et L132-9,
- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU,
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- De prévoir que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité de prescrire la révision du PLU selon les objectifs et modalités présentés.

c. PLU et PPRI

Le PPRI a été approuvé en date du 28/06/2017. La commune a pour obligation de mettre en place un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans les 5 ans soit avant 2022. Ce document devra être annexé obligatoirement au PLU en vigueur.

Madame La Maire indique au conseil que compte-tenu des délais de réalisation de ce schéma, il convient de lancer la procédure dès à présent.

Elle demande au conseil de l'autoriser à solliciter l'assistance d'Hérault Ingénierie pour une assistance complète sur ce dossier.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de solliciter l'assistance d'Hérault Ingénierie.

4. FAIC et Voirie 2020

Madame La Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement de la Draille Font de la Vie ont été engagés par la commune en 2017 et que la nouvelle et dernière tranche de ces travaux programmés sur 2020 permettra le bouclage de cette opération.

Madame La Maire précise que l'objectif de ce projet porte sur la rénovation, la sécurisation et la finalisation d'une voie communale qui dessert les habitations situées au nord-ouest du village et qui rejoint la route de Saint Mathieu de Tréviers (D1).

Madame La Maire rappelle qu'initialement prévue dans le cadre du marché mutualisé de travaux de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la programmation de la réfection de cette voirie a été annulée très récemment. Les sommes avaient été inscrites au BP 2020 de la commune, le projet est évalué à hauteur de 62 354,70€ HT conformément aux trois devis présentés. Les travaux pourraient débuter courant décembre 2020 pour se terminer avant la fin février 2021, sauf contexte sanitaire particulier.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux directement et demande l'autorisation de solliciter au titre du FAIC 2020 pour la réhabilitation de la voirie communale « Draille Font de la Vie » une aide financière la plus élevée possible au titre du fonds département d'aides à l'investissement communal.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser directement les travaux de voirie avec l'entreprise et de solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2020.

5. Voirie 2021

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'un estimatif pour deux chantiers sont proposés par le groupe de travail « Voirie » La fourchette précédemment définie pour le programme des travaux de voirie 2021 est de 20000€ / 50000€

- Chemin des Barandons : 20 604,10€ HT / 24 724,92 TTC
- Chemin des Plantiers : 8 219,20€ HT / 9 863,04€ TTC

Madame La Maire demande au conseil de valider ces propositions communiquées pour le groupement de commande de la CCGPSL.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les travaux de voirie présentés.

6. Ressources humaines : Participation prévoyance et santé

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il convient de reconduire (cf DCM du 05/11/2012 et 26/11/2018) les participations au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) et pour le risque santé (Mutuelle adhérente par contrat avec le CDG34 ou labellisée décret n°2011-1474 du 08/11/2011).

Madame La Maire demande au conseil de maintenir la participation fixe d'un montant de 20€ au titre de la santé et la participation fixe d'un montant de 16€ au titre de la prévoyance.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation fixe d'un montant de 20€ au titre de la santé et la participation fixe d'un montant 16€ au titre de la prévoyance.

7. Cimetière

Madame La Maire informe le conseil municipal que le groupe de travail « Travaux » a étudié les documentations et premières propositions reçues afin de poursuivre l'aménagement du nouveau cimetière.

Les membres du groupe de travail « Travaux » ont évalué les besoins de la commune en matière de caveaux et proposent l'aménagement de 2 rangées limitrophes :

- Rangée 1 : 6 caveaux Grand Format (6/9places) sur concession de 5m²
- Rangée 2 : 1 caveau Grand Format (6/9places) sur concession de 5m² + 8 caveaux Petit Format (3 places) sur concession de 3m².

La réalisation d'un jardin du souvenir est également envisageable à plus ou moins long terme.

Madame la Maire propose qu'une consultation plus précise soit lancée dans ce sens.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de lancer une consultation pour doter le nouveau cimetière de caveaux supplémentaires.

8. Coopérative électrique

Madame La Maire rappelle au conseil que la commune avait manifesté son soutien au projet de l'association Watt Pic de création d'une coopérative citoyenne de production d'énergie électrique. Ce projet retenu par la Région Occitanie propose l'installation de panneaux photovoltaïque sur des toitures publiques de différentes communes de la CCGPSL.

En commission municipale, il a été étudié avec l'association et ECLR, différentes possibilités pour poser des panneaux photovoltaïques (toitures de bâtiments publics, ombrières, etc...). Après réflexion, le site de l'actuel stade de football pourrait s'avérer pertinent pour l'installation d'ombrières de différentes dimensions. Ces installations pourraient, permettre de développer ainsi sur ce lieu des installations qui pourraient répondre aux nouveaux besoins des associations et habitants du village.

Madame La Maire demande au conseil un accord de principe pour l'autoriser à continuer d'étudier la possibilité de mettre à disposition d'un projet de production d'électricité, l'actuel stade de football pour l'implantation d'ombrières qui pourraient offrir des espaces sportifs, culturels, publics abrités destinés à être mis à disposition des associations et citoyens pour l'organisation d'activités diverses. Ce projet pouvant être porté pour tout ou partie en partenariat avec l'association Watt Pic.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal autorise à l'unanimité de poursuivre les études sur la faisabilité d'un tel projet.

9. Point sur la situation sanitaire

La situation sanitaire de la commune peut être suivie sur le site :

<https://geodes.santepubliquefrance.fr>

La commune a décliné le protocole sanitaire sur les temps périscolaires : pour éviter les brassages de groupes d'enfants, la garderie est organisée à la salle de la garderie pour les plus petits et au centre de loisirs pour les plus grands. Des renforts de personnel ont été affectés à ces tâches.

La commune a fait un stock de produits pour le lavage des mains suffisant jusqu'à la fin de l'année au regard de la consommation constatée depuis le mois de septembre.

La médiathèque est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Un service de "livres à emporter" a été mis en place, les modalités peuvent être trouvées sur le site de la commune :

<https://www.saintbauzilledemontmel.fr/mediatheque-puech-des-mourques/>

10. Défibrillateur

Madame La Maire rappelle au Conseil municipal que dans notre village, nous disposons d'un défibrillateur installé à la mairie. Sachant qu'en cas d'arrêt cardiaque, un massage doit être exécuté dans les plus courts délais, la survie diminuant de 10% par minute perdue, il est

nécessaire d'installer un 2ème défibrillateur. Madame La Maire précise que dans le but d'amélioration de la sécurité de nos concitoyens, il convient donc de munir d'un défibrillateur, le hameau de Favas compte-tenu de son éloignement.
Les achats de défibrillateurs pourront faire l'objet d'un achat mutualisé avec la CCGPSL.

11. Questions d'actualité

a. Collecte au profit d'Emmaüs

Projet de création d'une journée de collecte d'objet pour une 2ième vie sur la commune après les fêtes de Noël : Madame Le Maire a échangé avec le Directeur Adjoint d'Emmaüs Montpellier et Laurent Ladrech, Responsable du Centre Technique Intercommunal :

- Date de collecte : soit le samedi 9 janvier soit le samedi 16 janvier 2021 (à confirmer suivant la situation sanitaire),
- Horaires : de 10 h à 17 h en continu,
- Lieu de collecte retenu (lieu de passage à privilégier) : place de la Mairie ,
- Moyen de communication afin de sensibiliser les habitants : affiches en mairie, panneaux d'affichage et dans les commerces /site internet/Facebook municipal / Midi Libre,
- Organisation : 1 camion mis à disposition par Emmaüs et 1 camion par la CCGPSL afin de récupérer soit les objets qui n'ont pas « d'intérêt » pour Emmaüs soit en cas de forte activité et dont les objets pourraient être stockés sur le service technique de la CCGPSL afin que Emmaüs puissent les récupérer ultérieurement.

b. Convention ADS

La commune adhère au service des droits des sols de la Communauté de Communes pour l'instruction de dossiers d'urbanisme. La convention était arrivée à son terme au 31/12/2019. Elle vient d'être reconduite avec effet rétroactif au 01/01/2020 pour une durée de 3 ans.

c. Travaux réalisés :

- Le Puits de Favas
- Chauffage Foyer communal

d. Convention vétérinaire

Une convention avec un vétérinaire de St Mathieu de Trévières a été signée afin de poursuivre la campagne de stérilisation des chats errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.